

Règlement intérieur

I FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

1) Horaires : 9H à 12H et 14H à 16H15 Les portes sont ouvertes 10mn avant.
En dehors de ces horaires, les élèves ne peuvent pénétrer sans autorisation. En cas d 'accident ou de dégradations, la responsabilité des parents sera retenue.

2) Absence : Toute absence doit être signalée le jour même. Tout enfant qui totalisera 4 demi-journées d'absence, sans motif légal, sera signalé à l'administration.

3) Sorties : Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure règlementaire que si un adulte responsable vient le chercher en classe. Les sorties régulières pour rééducation sont soumises à une formalité spéciale. Tout départ anticipé en vacances doit faire l'objet d'une demande écrite à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

4) Radiation : En cas de changement d'école, le directeur doit être prévenu. Un certificat de radiation sera remis à la famille.

II SECURITE

Les objets dangereux (briquets, couteaux, lame de rasoir ...) ne peuvent être introduits à l'école. Les grandes boucles d'oreilles, les friandises de type sucette et les chewing-gum sont interdits. Les bonbons seront tolérés dans le cadre des fêtes seulement. Les portables sont interdits.

Les jeux violents et dangereux, les jets de projectiles sont interdits

Le préau, ne sera utilisé que pour des jeux calmes. Il est dangereux d'y courir.

Pendant la récréation, les enfants ont accès aux toilettes. **Il est formellement interdit de jouer dans cet espace.** Chacun doit respecter la propreté des lieux.

Tout enfant blessé, même légèrement, doit avertir ou faire avertir par ses camarades les maîtres de service.

A la fin de la récréation, les élèves doivent se ranger **calmement et en silence** sous le préau. Les déplacements dans les couloirs doivent se faire en bon ordre et sans bruit.

III HYGIENE

En cas de maladie contagieuse grave, il est du devoir des parents d'en informer l'école.

Les percings et les tatouages sont interdits.

Les enfants se présenteront dans un état de propreté convenable.

Pour éviter de boire au lavabo, les enfants peuvent apporter une petite bouteille d'eau.

IV VIE SCOLAIRE

Les élèves veilleront à ne pas abîmer les locaux et le matériel mis à leur disposition. Tout livre détérioré ou perdu sera remplacé par la famille.

Il est interdit de monter sur les rebords de fenêtres et sur le muret de clôture. Si un enfant déchire son vêtement en s'accrochant au grillage, il n'y aura pas de recours.

Toute personne pénétrant dans la cour doit observer le respect des autres. Les propos injurieux, grossiers ou méprisants sont interdits.

La bonne conduite, la politesse, l'application au travail est exigée des élèves.

Le port de signes ou de tenues par lesquels l'élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'élève. Tous les vêtements qui resteront trop longtemps abandonnés à l'école seront donnés à des œuvres caritatives.

Les bijoux, les objets de valeur ou les jeux divers seront apportés à l'école aux risques et périls des familles.

En cas d'indiscipline notoire, les mesures suivantes seront prises :

Les punitions : Ce sont des réponses immédiates à des manquements aux obligations d'élève. Cela peut être : des excuses orales ou écrites, la copie d'un texte qui vise à faire prendre conscience de l'erreur, la rédaction d'un texte, l'exclusion de la classe avec accueil dans une autre classe, un petit travail d'intérêt collectif.

Le refus d'une famille à faire effectuer une punition à son enfant fera l'objet d'un signalement à l'inspecteur de l'Education Nationale.

Les sanctions : Elles concernent les atteintes aux personnes ou les manquements graves aux obligations d'élève.

Cela peut être : un avertissement avec information aux parents, une exclusion temporaire selon la procédure du règlement départemental des écoles, l'exclusion définitive prononcée par l'inspecteur de l'Education Nationale.

Les réparations : Elles peuvent déboucher sur une conciliation, un contrat écrit avec la famille, une réparation aux victimes (excuses, remplacement d'un objet abîmé), une réparation des dommages (nettoyage d'un graffiti, remise en état ...)

Règlement adopté par le conseil d'école du 14 octobre 2014.

La directrice

Il est demandé aux parents de lire ce règlement avec leurs enfants et de le leur rappeler régulièrement.

Les parents

L'élève